



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26795
17 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Note du Secrétaire général

Le document ci-joint contient le rapport de la mission d'enquête que j'ai envoyée en octobre 1993 pour enquêter sur les violations des droits de l'homme en Abkhazie (République de Géorgie), y compris des allégations de "nettoyage ethnique". Au paragraphe 4 de sa résolution 876 (1993) du 19 octobre 1993, le Conseil de sécurité s'est félicité de ma décision d'envoyer cette mission. La mission est restée dans la région du 22 au 30 octobre 1993.

ANNEXE

Rapport de la mission envoyée par le Secrétaire général pour
enquêter sur les violations des droits de l'homme en Abkhazie
(République de Géorgie)

INTRODUCTION

1. A la suite de rapports relatif à des violations des droits de l'homme en Abkhazie (République de Géorgie) et de demandes urgentes qui m'ont été faites pour que je détermine la nature et l'ampleur de ces violations, j'ai décidé en octobre d'y envoyer une mission chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme en Abkhazie, y compris les allégations de "nettoyage ethnique".
2. Le Conseil de sécurité s'est félicité de cette décision dans sa résolution 876 (1993). Dans sa résolution 881 (1993), le Conseil a exigé, comme il l'avait fait dans sa résolution 876 (1993), que toutes les parties au conflit en Abkhazie (République de Géorgie) s'abstiennent de recourir à la force et d'enfreindre en quelque manière que ce soit le droit international humanitaire, et a déclaré attendre avec intérêt le rapport de la mission d'enquête.
3. La mission est restée dans la région du 22 au 30 octobre 1993. Elle était dirigée par le chef de la section des instruments internationaux du Centre pour les droits de l'homme, qui était secondé par deux fonctionnaires, l'un du Centre à Genève et l'autre du Département des affaires politiques à New York.
4. Du 22 au 27 octobre 1993, la mission a eu des entretiens en Abkhazie (Gudauta ou Soukhoumi) avec des hauts responsables de l'administration du territoire, y compris le principal chef politique et son adjoint, les responsables actuels des relations extérieures, de l'intérieur et de la justice, le Président de la Commission parlementaire chargée des droits de l'homme et des relations ethniques et son adjoint, le chef de l'administration de la région de Soukhoumi et le chef de la Commission chargée des prisonniers de guerre et de la défense des droits de la population civile de Soukhoumi. En outre, la mission a rencontré le chef de l'administration de la région d'Ochamchira, ainsi que les maires d'Ochamchira et de Gagra. La mission a aussi été en rapport avec le coordonnateur du groupe "Asarkial" pour les droits de l'homme.
5. Pendant son séjour à Tbilissi, du 28 au 30 octobre 1993, la mission a rencontré les autorités suivantes : le Président du Comité d'Etat pour les droits de l'homme et les relations ethniques et son adjoint, le chef et le secrétaire de la Commission pour l'établissement d'une documentation concernant les atrocités commises au cours du conflit en Abkhazie, le Président adjoint du Comité pour les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que le Premier Ministre de la République autonome d'Abkhazie et son premier adjoint et le Président du Comité d'Etat pour les droits de l'homme et les relations ethniques de la République autonome d'Abkhazie.
6. En Abkhazie - à Soukhoumi et dans les villages du district de Gulripsh, ainsi qu'à Ochamchira - et à Tbilissi, la mission a eu la possibilité d'interroger un certain nombre de victimes ou de témoins de violations des droits de l'homme, ou d'autres personnes civiles. A Tbilissi, la mission a

visité trois centres pour personnes déplacées et s'est entretenue avec un certain nombre de personnes qui, à différentes étapes du conflit armé, avaient quitté leur foyer dans différentes régions d'Abkhazie. Des réunions ont eu lieu aussi, à Soukhoumi et à Tbilissi, avec des représentants du Comité international de la Croix Rouge (CICR) en République de Géorgie et de l'organisation non gouvernementale "Médecins sans frontières". En outre, à Tbilissi, la mission a rencontré les émissaires de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

I. GENERALITES ET CONTEXTE

7. Pendant des siècles, l'Abkhazie a été habitée par une population ayant une langue et une culture propres dont les descendants, plus récemment, ne sont plus que minoritaires. D'après le recensement de 1989, on y compte 535 000 Abkhazes, soit 17,8 % de la population totale, les Géorgiens représentant 45,7 % de cette population. Parmi les autres groupes importants, il y a les Russes (16 %), les Arméniens (15 %) et les Grecs (2,5 %). A cela s'ajoutent de petits groupes de Turcs, Tatares, Ukrainiens, Bélarusses et autres. En août 1992, Soukhoumi, la capitale, avait 150 000 habitants. La population, dans les autres villes ou régions, s'établissait comme suit : Gudauta : 90 000 habitants, Ochamchira : 85 000, Gali : 80 000, Gagra : 75 000, et Tkvarcheli : 55 000.

8. En 1931, l'Abkhazie a obtenu le statut de République autonome à l'intérieur de la République socialiste et soviétique de Géorgie. Les troubles politiques en Union soviétique à la fin des années 80 et la dissolution officielle de celle-ci en 1991 se sont accompagnés de tensions politiques croissantes et de la montée d'un sentiment nationaliste parmi les Géorgiens et les Abkhazes, ainsi que de demandes d'autonomie de plus en plus insistantes de ces derniers. Cette évolution a abouti à un conflit armé qui a éclaté le 14 août 1992.

9. Depuis août 1992, de graves violations des droits de l'homme ont été signalées dans le contexte de ce conflit, dans lequel on distingue plusieurs étapes :

a) Le 14 août 1992, les forces gouvernementales géorgiennes ont pénétré en territoire abkhaze. Les Géorgiens ont pris le contrôle de larges sections du territoire : celles qui s'étendent entre la Goumista et l'Ingouri, et incluent la capitale Soukhoumi et la région qui va du Psou à Gagra. Gagra a été reprise par les forces abkhazes le 2 octobre 1992 lors d'une action qui a fait de très nombreuses victimes;

b) Des combats intenses ont eu lieu en juin et juillet 1993 sur le front de la Goumista. Le 27 juillet 1993, a été signé à Sotchi un accord de cessez-le-feu prévoyant, entre autres, le retrait des troupes géorgiennes et de l'armement lourd des régions situées à l'est de la Goumista;

c) Le 16 septembre 1993, à Soukhoumi, les forces abkhazes ont attaqué les forces géorgiennes, faisant valoir que celles-ci n'avaient pas respecté l'accord de cessez-le-feu. La capitale a été prise le 27 septembre 1993. Dans les jours qui ont suivi, les Abkhazes ont repris le contrôle de toutes les régions qui étaient tombées aux mains des forces du Gouvernement géorgien.

10. De graves violations des droits de l'homme ont été signalées pendant chacune des phases du conflit armé, durant et après les attaques. Parmi ces violations, on a signalé des exécutions extrajudiciaires, des cas de tortures, de viols, de pillage, et d'incendie de maisons et d'appartements, l'occupation illicite de ceux-ci, souvent sous la menace des armes, et des expulsions. Chaque partie au conflit a accusé l'autre de procéder à un "nettoyage ethnique" dans les zones qu'elle maîtrisait.

11. Les populations civiles de tous les groupes ethniques ont été victimes de violations des droits de l'homme. Dans les régions contrôlées par les forces du Gouvernement géorgien, des violations auraient été perpétrées par des membres de la Garde nationale ou des unités spéciales appelées, notamment, Mkhedrioni "cavaliers" et "aigles blancs", mais des habitants qui avaient été armés par ces forces et ont coopéré avec elles sont aussi impliqués. Les Abkhazes auraient particulièrement été victimes de ces violations au cours des quatre premiers mois qui ont suivi les événements du 14 août 1992. Il y aurait eu moins de violations des droits de l'homme dans les régions administrées par le Gouvernement géorgien après le remplacement de la Garde nationale et des Mkhedrioni par des Géorgiens d'origine locale, à la fin de 1992. Dans les régions occupées par les Abkhazes, des mercenaires originaires principalement du nord du Caucase ont combattu avec les forces régulières abkhazes, et se seraient distingués par leurs exactions particulièrement fréquentes et caractérisées à l'encontre de Géorgiens, mais il est établi que les forces régulières abkhazes sont également responsables de violations des droits de l'homme.

12. Au cours de ses séjours en Abkhazie et à Tbilissi, la mission a reçu une très grande quantité d'informations sous forme de documents et de témoignages directs émanant de victimes ou de témoins oculaires. La mission n'a pas pu, au sujet de toutes les violations des droits de l'homme alléguées, procéder à une enquête exhaustive qui lui aurait permis de déterminer la véracité des accusations et d'identifier les auteurs et leurs motifs, mais il ne fait aucun doute que de nombreuses violations graves des droits de l'homme ont été commises en Abkhazie et continuent de l'être.

II. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

13. Faute de temps, la mission a dû se borner à examiner la situation des droits de l'homme depuis les événements d'août 1992. Les principaux sujets de préoccupation que la mission a relevés, d'après les informations qu'elle a pu réunir, ont trait aux violations du droit à la vie et du droit à la sécurité physique, du droit de ne pas être exposé à la torture et à des traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants, du droit de propriété et de ne pas être arbitrairement dépossédé de ses biens. Elle s'est en particulier inquiétée des déplacements massifs de populations civiles.

A. Exécutions extrajudiciaires

14. De nombreux cas d'atteinte au droit à la vie se sont produits depuis le début du conflit armé en Abkhazie. La mission a recueilli de nombreux témoignages et informations relatifs à des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de civils de tout âge. Les victimes sont principalement des civils qui n'avaient pas participé aux affrontements armés,

/...

mais nombre de combattants qui avaient été blessés ou capturés ont également trouvé la mort. Des membres des forces régulières des deux parties en conflit ainsi que des civils qui les aident, des troupes irrégulières et des bandes d'individus armés ont procédé à des exécutions extrajudiciaires. La mission n'a pas pu recueillir des estimations fiables du nombre total de victimes.

15. Ces violations se sont dans une large mesure produites au moment où, dans leurs mouvements, des troupes ou des groupes armés lançaient des offensives ou battaient en retraite. Dans bien des cas les exécutions étaient effectuées de façon sélective, mais la mission a également reçu des témoignages concernant des actes de violence aveugle commis indépendamment de l'origine ethnique de la victime.

16. Quand elles sont entrées en Abkhazie en août 1992, les forces géorgiennes auraient principalement visé les Abkhazes mais des Arméniens auraient également été parmi les victimes des exécutions extrajudiciaires. La mission a reçu des témoignages selon lesquels les exécutions avaient été précédées dans certains cas de tortures et de sévices graves (par exemple matraquage, brûlures, extraction de dents en or, etc.).

17. A Ochamchira, la mission a recueilli des témoignages selon lesquels des Géorgiens habitant dans la localité avaient participé à ces exécutions, soit ensemble avec les soldats ou de leur propre initiative. Selon un témoin oculaire qui a assisté à ces événements violents dans cette ville en 1992, le Mkhedrioni avait procédé à des exécutions au hasard, indépendamment de l'origine ethnique des victimes.

18. Les forces abkhazes ont également tué de nombreux civils à la fois pendant et après les affrontements armés. Les accusations portent souvent sur les atrocités commises après la reprise de Gagra par les Abkhazes en octobre 1992. La mission a reçu des informations indiquant que plusieurs centaines de Géorgiens avaient été tués après l'entrée des forces abkhazes dans la ville. Malgré les affirmations selon lesquelles seuls les combattants ayant des armes automatiques à la main ont été tués, il est établi que la plupart des victimes ne participaient plus au combat et que bien d'autres étaient des civils qui n'avaient pas pris une part active à l'affrontement.

19. Des civils et des ex-combattants auraient également été tués après la reprise par les forces abkhazes de la région située entre la Goumista et l'Ingouri en septembre 1993. Les autorités régionales d'Ochamchira ont informé la mission que, en entrant dans la ville à la suite de la chute de Soukhomi, les forces abkhazes avaient tué un certain nombre de Géorgiens qu'on leur avait désignés comme collaborateurs des forces géorgiennes. Elles auraient agi ainsi, bien que les autorités leur aient dit que ces assassinats ne seraient pas tolérés. Cependant, selon ces mêmes autorités, les auteurs de ces actes n'ont pu être identifiés individuellement.

20. Selon de nombreux témoins, quand les forces abkhazes se sont déplacées vers le sud en septembre 1993, les premières unités n'ont pas commis d'atrocités contre les civils. Par contre, elles auraient conseillé à la population de prendre ses précautions, étant donné qu'elles étaient suivies par d'autres

unités habituées à piller, incendier et tuer. Cependant, il semble que rien n'a été fait pour empêcher ces unités de se comporter de la sorte.

21. Depuis que les autorités abkhazes ont repris le contrôle des régions tenues auparavant par les forces géorgiennes, les violations du droit à la vie se seraient poursuivies. Des bandes d'individus armés terroriseraient la population en particulier dans la campagne, l'armée régulière abkhaze et les milices n'assurant pas de protection effective. Ce n'est que très récemment que les abords des villages sont passés sous le contrôle de gardes municipales souvent créées à l'initiative des habitants.

B. Torture et mauvais traitements, y compris le viol

22. La mission a reçu des informations relatives à des cas dans lesquels des tortures et des mauvais traitements ont précédé une exécution extrajudiciaire. Elle a reçu des témoignages selon lesquels les forces abkhazes auraient eu recours à la torture pendant des interrogations dans la région de Pitsunda au début du conflit. Elle a également reçu des témoignages d'une personne qui a assisté à des viols commis par des soldats abkhazes. Elle a également reçu des informations sur des abus similaires commis par les forces géorgiennes mais elle n'a pu les confirmer. Les membres de la mission se sont entretenus avec plusieurs anciens prisonniers qui, pendant leur détention, auraient été l'objet de mauvais traitements aussi bien par des forces géorgiennes qu'abkhazes. Plusieurs observateurs ont cependant noté que les parties en conflit faisaient peu de prisonniers pendant les affrontements armés.

C. Violations du droit de propriété

1. Pillage et incendie de maisons et d'appartements

23. Depuis le début du conflit armé en Abkhazie, les droits de propriété des habitants ont été systématiquement violés. Des milliers de personnes ont été dépouillées de leurs biens ou expulsées de leur logement. Des destructions massives ont été commises dans les zones de combat au gré de l'avance ou du repli des forces armées géorgiennes et abkhazes. Si de nombreux bâtiments ont été détruits à la suite des combats, un grand nombre de maisons et d'appartements ont été incendiés soit pour forcer leurs habitants à en sortir, soit par vengeance. Comme dans le cas des exécutions extrajudiciaires, ces actes ont généralement été commis de façon sélective. Dans d'autres cas cependant, ils ont été effectués sans discernement, comme par exemple quand les Mkhedrioni ont traversé Ochamchira au cours du deuxième semestre de 1992.

24. Il a été signalé à la mission que, quand les forces géorgiennes sont entrées en Abkhazie en août 1992, elles n'ont pas reçu le soutien logistique nécessaire et se sont procuré des aliments par la force. De nombreux témoins, tant abkhazes que géorgiens, ont indiqué que la population géorgienne d'Abkhazie a alors souffert autant que les autres nationalités de la présence de ces unités.

25. Dans la campagne comme à Soukhoumi et dans les autres villes, les maisons et les appartements qui n'ont pas été détruits ont presque tous été pillés. La mission a reçu de nombreux rapports et témoignages qui indiquent que ces actes

ont été perpétrés par des soldats, des irréguliers agissant avec eux, des civils et des bandits. Très souvent, il ne reste plus dans les appartements que les murs nus et le sol de ciment, tout ce qui pouvait être emporté ayant été volé. Les civils qui se trouvent ainsi dépouillés de tous leurs biens et qui cherchent à se procurer des meubles essentiels tels que des chaises, des tables ou des lits dans les maisons qui ont été abandonnées par leurs habitants, en ont souvent été réduits à piller eux-mêmes.

26. Dans le village d'Akhail-Kindgui, dans le district de Gulripsh, par exemple, la mission a rencontré un Abkhaze de 60 ans qui a expliqué qu'il cherchait une table dans les maisons abandonnées par leurs propriétaires géorgiens. Il a ajouté qu'il ne souhaitait pas s'emparer de leurs biens, mais qu'il n'avait pas d'autre choix car les Géorgiens avaient pris tout ce qu'il possédait.

27. A la suite de ces pillages et de ces incendies, des villages entiers ont été abandonnés. Dans d'autres, il ne reste que très peu de gens. Des bandes armées passent d'un village à l'autre, tuant les habitants et les animaux, pillant et incendiant les maisons. Au cours de sa visite des villages de la région de Gulripsh, la mission a pu observer des groupes de gens armés qui se déplaçaient librement. Les villageois qui avaient peur de rester chez eux se rassemblaient généralement dans la maison ou dans l'appartement d'un voisin.

28. La mission a eu la preuve que ces bandes armées se composaient souvent d'anciens mercenaires qui ont combattu aux côtés des forces régulières de l'armée abkhaze. La plupart d'entre eux sont originaires du nord du Caucase. On trouve parmi eux des Tchétchènes, des Circassiens et des Kabardes ainsi que des membres d'autres groupes ethniques. Selon certains observateurs, nombre d'entre eux s'étaient vu promettre des récompenses, en argent ou en nature, et se sont mis à piller quand il est devenu clair que les Abkhazes ne pourraient pas tenir leurs promesses.

29. Les villageois de la région de Gulripsh ont indiqué à la mission que le pillage et les incendies s'étaient produits par vagues successives. D'abord sont arrivés des soldats de l'armée abkhaze qui ont exigé des armes, de l'argent et de l'or. Ensuite une seconde vague de soldats a pris les voitures, les meubles et tout ce qui était alors disponible. Ils ont été suivis des mercenaires en quête des récompenses qui leur avaient été promises. En dernier lieu, les bandes armées qui n'avaient pas pris part au combat ont attaqué les villages pour piller, incendier et tuer. Dans cette région, les bandes de maraudeurs étaient composées d'Abkhazes et d'Arméniens et faisaient régner un climat de terreur dans les villages, qui empêchait les agriculteurs de travailler dans leurs champs. Visitant des villages, la mission a pu entendre, à plusieurs reprises, des fusillades proches.

2. Occupation des maisons et des appartements

30. La mission a reçu de nombreux témoignages concernant l'occupation illégale de maisons et d'appartements, dans les villes comme à la campagne, souvent sous la menace ou par la force. Ces violations se produisent continuellement, pendant les périodes de lutte armée comme pendant les cessez-le-feu. Plusieurs personnes dont les appartements ou maisons étaient occupés illégalement ont fait

savoir à la mission qu'elles ne disposaient pas de moyens efficaces de reprendre possession de leurs biens.

31. A la suite du conflit armé, de nombreuses maisons et appartements ont été abandonnés. Ceux qui n'ont pas été détruits ont presque tous été occupés. A ce jour, rares sont les propriétaires d'origine qui sont rentrés et ont cherché à récupérer leur bien. Les autorités abkhazes ont déclaré que chaque cas serait examiné séparément et que les occupants illégaux seraient expulsés.

32. Selon de nombreuses allégations, que la mission n'a pu confirmer de façon indépendante, les habitants qui ont quitté l'Abkhazie auraient été obligés de signer des déclarations par lesquelles ils abandonnaient volontairement leurs biens et les transféraient aux autorités. Les personnes déplacées que la mission a pu interroger ont indiqué qu'elles n'avaient pas eu à signer de telles déclarations. Cependant, des sources fiables ont indiqué que les choses s'étaient bien passées ainsi au début des hostilités.

33. Les garanties de protection des biens de ceux qui s'absentent temporairement sont extrêmement précaires. Les représentants des autorités abkhazes ont déclaré à plusieurs reprises que les droits des propriétaires absents seraient respectés et que leurs maisons, appartements, et voitures leur seraient rendus. Un projet de loi était alors considéré, qui visait à placer les maisons, appartements et voitures sous la garde temporaire de l'Etat. Pour l'instant, ceux qui partent donnent les clefs de leur logement à leurs voisins qui sont censés les surveiller. Cependant, la mission a eu connaissance de nombreuses informations, de sources fiables, qui indiquaient qu'en pratique tous les logements étaient occupés, souvent par des personnes déplacées en provenance d'autres régions. On a également attiré l'attention de la mission sur le fait que les ressortissants du nord du Caucase qui avaient combattu au côté des Abkhazes s'installaient maintenant avec leurs familles dans les villes et villages abkhazes, en récompense de l'aide qu'ils avaient fournie aux forces abkhazes, mais cette information n'a pas pu être confirmée de façon indépendante.

D. Déplacements de population

34. A la suite du conflit armé et des violations massives des droits de l'homme, un grand nombre de personnes ont abandonné leurs foyers. Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), quelque 250 000 personnes déplacées ont été recensées. Ce chiffre comprend un certain nombre de personnes qui ont été déplacées deux ou trois fois depuis le mois d'août 1992. Les chiffres officiels fournis par le Gouvernement de Géorgie indiquent qu'au 1er septembre 1993, on comptait 152 000 personnes déplacées.

35. Après le 27 juillet 1993, lorsqu'un accord de cessez-le-feu a été signé à Sotchi, un certain nombre de personnes déplacées sont revenues à Soukhoumi qui connaissait une activité normale durant l'été 1993, avec la réouverture des marchés et la reprise de l'activité. Toutefois, la reprise des combats au mois de septembre 1993 a déclenché un nouvel exode. Divers observateurs et témoins ont souligné que la violation de l'accord de cessez-le-feu avait mis fin aux espoirs des personnes déplacées de pouvoir retourner en Abkhazie dans un proche avenir. Après la prise de Soukhoumi par les forces abkhazes, la plupart des

Géorgiens vivant dans la région située entre la Goumista et l'Ingouri ont essayé de s'enfuir avant l'arrivée des forces abkhazes. Ceux qui sont restés auraient été tués lorsque les Abkhazes ont pris les villes et villages de la région d'Ochamchira.

36. Les autorités abkhazes ont informé la mission que lorsque leurs forces sont entrées à Soukhoumi le 27 septembre 1993, la capitale comptait 50 000 habitants, contre 150 000 auparavant. Quelque 20 000 personnes déplacées seraient retournées à Soukhoumi depuis lors et, au cours des trois premières semaines qui ont suivi la prise de la ville par les forces abkhazes, 2 500 personnes avaient décidé de partir. Selon les autorités locales, la population d'Ochamchira est passée à la fin du mois d'octobre de 85 000 à 8 000 habitants, dont seulement 1 000 Géorgiens. Les observateurs qui ont récemment visité Gali l'ont décrite comme une "ville morte" qui ne comptait plus que 200 à 300 habitants. Les districts d'Ochamchira et de Gali, dont les habitants étaient pour la plupart des Géorgiens d'origine mingrélienne, seraient presque entièrement dépeuplés.

37. Certains de ceux qui ont quitté l'Abkhazie en septembre 1993 ont été évacués par bateau ou par avion. La plupart des Géorgiens de Gali et d'autres parties de la région d'Ochamchira ont émigré vers la région de Mingrélie à l'ouest de la Géorgie, en utilisant la grand route conduisant de Soukhoumi à la frontière près de l'Ingouri et à la ville de Zugdidi en passant par Ochamchira et Gali. De nombreuses personnes qui ont quitté les zones situées à l'est de Soukhoumi, la région de Gulripsh et les zones situées à l'ouest d'Ochamchira, ont été contraintes de se réfugier dans les montagnes de Svanétie. Certaines d'entre elles auraient réussi à gagner la partie géorgienne de la Svanétie et de là rejoindre Tbilissi en passant par Mestia, mais un grand nombre de personnes déplacées seraient toujours dans les montagnes de Svanétie. Selon les informations transmises à la mission, leur situation serait désastreuse; non seulement elles souffrent du froid en ce début d'hiver, du manque de nourriture et d'abris, mais elles sont également la cible de bandes armées. Une aide humanitaire sous forme de colis de vivres et de couvertures a été acheminée par des hélicoptères russes et ukrainiens qui ont également évacué certaines personnes déplacées, et par des vols de l'ONU. Toutefois, la mission a été informée que de nombreuses personnes déplacées se cachaient dans les bois et n'osaient même pas approcher les hélicoptères apportant l'aide humanitaire, de peur d'être dévalisées. Leur situation nécessite un renforcement des mesures de secours humanitaire.

38. La mission a également reçu des informations faisant état d'expulsions forcées, qui sont le fait des deux parties au conflit. Certaines personnes auraient été obligées de signer un document dans lequel elles déclarent qu'elles partaient "volontairement" et qu'elles ne reviendraient jamais. D'autres auraient eu leur permis de séjour (propiska) supprimé de leurs passeports, de sorte qu'elles ne peuvent plus revenir pour se réinstaller en Abkhazie. La mission n'a vu qu'une seule photocopie d'une déclaration d'émigration "volontaire" et un seul passeport portant annulation de la "propiska", mais elle n'a pas pu s'entretenir avec les personnes concernées qui sont toutes deux géorgiennes. Plusieurs personnes déplacées, qui ont été entendues, affirment qu'après le 2 octobre 1992, les autorités abkhazes ont utilisé ces deux pratiques.

39. En ce qui concerne la "propiska", il y a lieu de noter qu'en vertu de la législation pertinente de l'ex-Union soviétique qui est toujours en vigueur, ce document expire automatiquement si une personne quitte son lieu de résidence pour une durée de plus de six mois. Les autorités abkhazes ont fait part de leur volonté d'envisager de faire une exception pour les personnes qui ont quitté leur domicile en Abkhazie dans les circonstances actuelles. Toutefois, à l'heure actuelle, il semble qu'il n'y ait aucune garantie permettant le retour de ces personnes déplacées.

40. Les Géorgiens et autres non-Abkhazes qui souhaitent actuellement quitter l'Abkhazie doivent en faire la demande à la Commission des prisonniers de guerre et des droits des populations civiles à Soukhoumi, et donner leur nom, date de naissance et adresse en Abkhazie, ainsi que la date de départ envisagée. Tous les Géorgiens en âge de combattre doivent fournir un certificat des services de sécurité prouvant qu'ils n'ont pas participé à des activités anti-abkhazes. Ceux qui ont obtenu ce certificat ainsi que les femmes, les enfants et les vieillards, sont transportés par autobus jusqu'à un pont sur le fleuve Ingouri, et de là ils poursuivent leur voyage à pied jusqu'à la Mingrélie. La mission a recueilli des preuves indiquant que malgré les affirmations des autorités abkhazes, les Géorgiens craignent de ne pas être autorisés à retourner s'ils se conforment à la procédure officielle d'émigration actuellement en vigueur. C'est pourquoi certains d'entre eux ont essayé de quitter le territoire clandestinement.

41. Le nombre de personnes qui ont eu recours à cette procédure pour quitter l'Abkhazie est en baisse depuis quelques semaines, mais quelque 20 à 30 Géorgiens, Russes, Arméniens et autres quittent quotidiennement l'Abkhazie dans des autobus fournis par les autorités.

42. Au cours d'entretiens avec des civils dans les villes et dans la campagne abkhaze, la mission a constaté l'existence d'un sentiment général de peur. Cela a été confirmé par plusieurs observateurs qui ont passé un certain temps dans cette zone. Cette peur semble s'expliquer à la fois par les événements, par les atrocités qui ont effectivement lieu, et par les rumeurs. Chaque partie au conflit continue d'accuser l'autre partie d'incitation à la haine par le biais de la propagande des médias et des déclarations des politiciens, renforçant ainsi le sentiment général de crainte et d'insécurité.

III. VOIES DE RECOURS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

43. A l'heure actuelle, en Abkhazie, il n'existe pratiquement pas, en cas de violation des droits de l'homme, en particulier des droits patrimoniaux, des moyens d'obtenir réparation ni de prévenir de futures violations. A ce propos, la mission a été informée par les autorités abkhazes que les parties lésées pouvaient officiellement porter plainte et que la justice suivrait son cours. Les occupants illégaux seraient alors, le cas échéant, délogés et la maison rendue à son propriétaire. Mais en réalité les gens ont peur de s'adresser aux autorités. Des personnes expulsées de leur maison ont également informé la mission que les occupants avaient menacé d'y mettre le feu si elles se plaignaient auprès des autorités.

44. Ni les autorités géorgiennes ni les autorités abkhazes n'avaient clairement indiqué à la mission ce qu'elles avaient fait ou ce qu'elles comptaient faire pour punir les auteurs de ces graves violations des droits de l'homme. Plusieurs personnes accusées de meurtre, de pillage, de viol ou d'incendie criminel feraient actuellement l'objet d'une enquête en Abkhazie, dont des membres des forces régulières abkhazes. L'affaire de l'assassinat de l'ancien Président du Conseil des ministres de la République autonome d'Abkhazie, M. Shiuli Shartava, après la prise de Soukhoumi, le 27 septembre 1993, par les forces abkhazes, est considérée comme une affaire d'une extrême gravité, en particulier par le Gouvernement géorgien, et les autorités abkhazes ont déclaré à la mission qu'elles avaient déjà lancé une vaste enquête qui suivait son cours.

IV. L'ORDRE PUBLIC

45. Toutes les personnes déplacées interrogées par la mission et qui ont émis l'espoir de pouvoir retourner un jour en Abkhazie y ont mis comme condition le rétablissement de l'ordre public, garantie du respect des droits de l'homme. Comme précédemment indiqué, cette condition est loin d'être remplie à l'heure actuelle. Les autorités abkhazes, pour leur part, ont maintes fois affirmé qu'elles entendaient rétablir l'ordre public aussitôt que possible. Elles ont reconnu qu'il y a eu des violations de droits de l'homme et que cela continue. Elles n'ont pas nié que des assassinats ont été commis par des militaires - en fait plusieurs décrets (No 281 du 17 août 1993, No K 197 du 23 août 1993 et No K 208 du 1er septembre 1993) ont été publiés concernant les mesures visant à améliorer la discipline dans les rangs des soldats à la suite des "incidents au cours desquels des armes à feu utilisées de façon irresponsable ont fait des victimes" - et que des bandes de maraudeurs et de pillards continuaient à échapper à leur contrôle. Les autorités ont maintes fois souligné qu'elles condamnaient les crimes et les violations des droits de l'homme. Après la prise de Soukhoumi, les deux principaux officiers responsables de la sécurité auraient été limogés pour avoir participé à des actes illégaux. En même temps les autorités se sont reconnues incapables de contrôler la situation dans l'état actuel des choses, notant à cet égard que les effectifs de la milice étaient très insuffisants; que les communications étaient insuffisantes; que l'électricité faisait défaut et que l'application de la loi était entravée de surcroît par la pénurie de carburant et de papier pour imprimer et diffuser les lois et décrets concernant l'ordre public.

46. Les autorités abkhazes ont maintenant publié plusieurs décrets tendant à rétablir l'ordre et à autoriser pour ce faire les forces de l'ordre à utiliser la force. Le décret No 287 du 10 octobre 1993 concernant les mesures visant les criminels de guerre, les voleurs et brigands sur le territoire de l'Abkhazie, par exemple, dispose que toute personne armée qui opposerait une résistance lors de son arrestation soit abattue sur le champ. Le décret No 288 du 11 octobre 1993 prévoit des dispositions similaires pour la région de Gali. Les autorités ont soutenu que les efforts entrepris pour confisquer les armes illégales avaient porté quelques fruits. Néanmoins, pendant son séjour en Abkhazie, la mission a pu constater combien il y avait de fusils automatiques dans les villes et villages. A Soukhoumi, on pouvait entendre fréquemment des tirs la nuit tombée et dans la journée. Le fait que tous les miliciens ne

soient pas en uniforme permettait très difficilement de déterminer si ceux qui portaient des armes en avaient le droit.

47. Les autorités abkhazes ont souligné qu'elles souhaiteraient voir les personnes déplacées rentrer en Abkhazie. Des décrets ont été publiés invitant tous les Russes, Turcs, Grecs, Juifs et Arméniens à revenir. Les Géorgiens sont également censés être les bienvenus, à condition qu'ils n'aient pas combattu les forces abkhazes lors du conflit armé. Des représentants des autorités abkhazes ont indiqué à la mission qu'elles voulaient sincèrement que tous les Géorgiens rentrent, mais pas tout de suite puisqu'elles ne pouvaient pas assurer leur sécurité en l'état actuel des choses. Elles ont également informé la mission qu'une réunion devait avoir lieu le 25 octobre 1993 entre des représentants des autorités abkhazes et des représentants des personnes déplacées qui souhaitaient regagner la région de Gali et qui avaient selon certaines informations demandé qu'un chef d'administration abkhaze soit nommé pendant la période de leur réinstallation. La mission ignore tout de l'issue de la réunion. Le 20 octobre 1993, en application du décret No 89, une commission a été mise sur pied pour faciliter le retour des personnes déplacées.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

48. De nombreuses violations graves des droits de l'homme ont été commises en Abkhazie depuis le début du conflit armé entre les forces gouvernementales géorgiennes et les forces abkhazes, le 14 août 1992, et elles continuent de l'être. La mission est très préoccupée par l'intensité des violences déchaînées par ce conflit et par les destructions qui en résultent.

49. Des civils, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, ainsi que des combattants qui ne participaient plus activement aux affrontements armés, ont été victimes de violations du droit à la vie et à l'intégrité physique, du droit à la sûreté des personnes et du droit de propriété.

50. On compte des victimes parmi tous les groupes ethniques habitant l'Abkhazie.

51. Tant les forces gouvernementales géorgiennes que les forces abkhazes, ainsi que les irréguliers et civils qui coopèrent avec elles ou agissent avec leur connivence, ont commis des violations des droits de l'homme.

52. Outre qu'il a fait de nombreux morts, le conflit a dévasté une grande partie du pays et entraîné des déplacements massifs de population, avec toutes les souffrances que cela implique. Il semble que de nombreux Abkhazes aient quitté la région située entre la Goumista et l'Ingouri lorsqu'elle était administrée par des représentants du Gouvernement géorgien. De même, des régions entières, comme celles de Gali et d'Ochamchira, ont été désertées par la quasi-totalité de leur population d'origine géorgienne (mingrélienne), qui y était très majoritaire, et la plupart des Géorgiens qui se trouvaient à Soukhoumi paraissent également avoir quitté la ville. Sur la base des renseignements réunis, la mission n'a pas pu vérifier si, à un moment ou à un autre, les autorités responsables des deux camps ont délibérément cherché à

évacuer des zones qu'elles contrôlaient la population abkhaze ou la population géorgienne. Seul un complément d'enquête approfondi et une nouvelle évaluation permettraient d'établir les faits de façon concluante. Le caractère irrationnel du conflit, la destruction des logements et des équipements de base, conséquence directe des combats, ainsi que les profondes craintes qu'ont dit éprouver de nombreuses personnes pour leur sécurité dans cette atmosphère d'anarchie et de violence, ont certainement beaucoup contribué à inciter la population à cet exode massif.

53. La mission a été particulièrement frappée par le fait que toutes les personnes déplacées qu'elle a interrogées ont affirmé qu'avant le déclenchement des hostilités, elles vivaient en bons termes avec leurs voisins. Beaucoup ont ajouté que, pendant le conflit, des villageois abkhazes avaient protégé leurs voisins géorgiens et vice-versa. Presque sans exception, les personnes déplacées qu'ont rencontrées les membres de la mission ont affirmé qu'elles souhaitaient retourner en Abkhazie. Toutefois, elles ont clairement dit que cela était hors de question tant que leur sécurité ne pourrait être garantie et leur protection assurée.

B. Recommandations

54. Pour rétablir le respect des droits de l'homme et garantir leur jouissance dans le territoire abkhaze, il faudra prendre les mesures ci-après.

55. Il convient que les deux parties au conflit enquêtent sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme en vue d'en éclaircir les circonstances et d'en identifier les responsables. Tous ceux qui sont intervenus dans l'organisation et l'exécution des violations des droits de l'homme doivent être poursuivis et sanctionnés par les autorités compétentes, quels que soient leur rang ou leur position.

56. Des indemnités devraient être versées aux victimes ou, en cas d'exécution extrajudiciaire, à leur famille.

57. Afin de prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme, il convient de prendre des mesures pour faire en sorte que, dans l'exercice de leurs fonctions, les forces de sécurité respectent pleinement les droits de l'homme et, en particulier, les restrictions concernant l'usage de la force et des armes à feu qui découlent des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme¹. En conséquence, les militaires et les membres des forces de l'ordre devraient recevoir une formation approfondie dans le domaine des droits de l'homme. A ce propos, on convient de rappeler que le moyen le plus efficace d'éviter les violations des droits de l'homme est de convaincre leurs auteurs qu'ils en seront tenus responsables.

58. Les autorités qui contrôlent le territoire devraient appliquer la loi et assurer le maintien de l'ordre public en Abkhazie. Il convient de veiller particulièrement à assurer la sécurité des habitants des régions qui sont actuellement en proie au banditisme et à la criminalité et de désarmer tous ceux qui portent des armes illégalement.

59. La jouissance du droit de propriété doit être pleinement garantie. Il convient de restituer à leurs propriétaires tous les logements illégalement occupés. Il faudra mettre à la disposition de tous ceux dont les logements ont été détruits durant le conflit armé des ressources financières et des matériaux de construction et d'encourager la communauté internationale à fournir une aide généreuse à cet effet.

60. Les personnes déplacées ont le droit de retourner en Abkhazie et il faut garantir ce droit. Il faut que la loi garantisse le maintien de la validité de leur "propiska" même au-delà de six mois d'absence de leur domicile. Il convient que la communauté internationale aide les autorités géorgiennes et abkhazes à faciliter le retour des personnes déplacées. Il est particulièrement urgent de s'occuper de la situation des personnes déplacées qui se cachent toujours dans les montagnes de Svanétie.

61. Les autorités abkhazes ont maintes fois réaffirmé qu'elles étaient disposées à mettre en place les conditions nécessaires pour le retour des personnes déplacées, c'est-à-dire à rétablir l'ordre public pour que leur sécurité puissent être garantie. Elles ont également affirmé à la mission qu'elles considéraient tous les habitants du territoire comme des citoyens abkhazes, quelle que soit leur origine ethnique. Il convient que la communauté internationale suive de près les efforts entrepris pour donner effet à ces déclarations. La présence de représentants d'organisations internationales pourrait aider à rétablir les garanties de protection de la population civile. Le déploiement d'observateurs des droits de l'homme en Abkhazie pourrait jouer un rôle important à cet égard.

62. Il incombe aux autorités compétentes de tout faire pour assurer la réconciliation de tous les éléments de la population d'Abkhazie et faciliter ainsi la mise en place des conditions requises pour le retour des personnes déplacées et pour une coexistence pacifique. Les deux parties devraient s'abstenir de toute forme de propagande ainsi que de toutes manifestations susceptibles de constituer une incitation à la haine ou à la discrimination pour des motifs ethniques. Il convient d'employer les moyens de communication de masse pour faciliter la réconciliation.

63. La possibilité de garantir efficacement et durablement le respect des droits de l'homme dépendra beaucoup de l'élimination du climat de peur et d'insécurité qui règne actuellement en Abkhazie. Les deux parties devraient s'efforcer de trouver rapidement une solution politique au conflit, ce qui leur permettrait de concentrer leurs efforts sur le retour à la normale. La communauté internationale devrait fermement soutenir ces efforts.

Notes

¹ Les Principes de base sur le recours à la force et des armes à feu par les responsables de l'application des lois adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990 (A/CONF.144/28/Rev.1); le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (résolution 34/169 de l'Assemblée générale) et les Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions (résolution 1989/65 du Conseil économique et social).
